



canopy

Premier François Legault
Édifice Honoré-Mercier, 3e étage
835, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Sent via electronic mail

13 Juillet 2020

Monsieur le Premier Ministre,

Nous vous écrivons en ce 13 juillet, jour du 5^e anniversaire de l'Entente de 2015 pour résoudre le différend forestier Baril-Moses. Cette entente historique promettait la poursuite du dialogue sur l'accroissement de la protection d'une zone de forêt intacte dans le bassin versant de la rivière Broadback, appelée « forêt de Mishigamish ». Mishigamish signifie essentiellement « une grande étendue d'eau » qui est liée à la protection du mode de vie des Cris. C'est là que les familles crie ont prospéré pendant de nombreuses générations en vivant de la terre pour chasser, pêcher et piéger. Depuis près de deux décennies, les Cris de Waswanipi et un groupe d'autres communautés crie demandent sa protection. Malgré tout, la pression industrielle pour développer la Mishigamish et le bassin versant de la rivière Broadback, situé dans les derniers terrains de piégeage non aménagés du territoire de Waswanipi, n'a cessé de croître.

Il s'agit d'une zone forestière de forêt ancienne imposante, avec des rivières, des lacs et des marais qui regorgent de caribous des bois, d'orignaux, d'aigles, de castors et de martres. Ses arbres et ses sols constituent une partie essentielle de la forêt la plus dense en carbone de la planète, ce qui en fait une protection essentielle contre les changements climatiques. Et c'est un lieu d'une valeur incommensurable pour les Cris. Comme l'a dit récemment l'Aîné Allan Saganash à propos de la Mishigamish, « Mon mode de vie, ma culture, ma langue et mon identité en tant que Cri sont encore très liés à la terre. Cela restera toujours dans nos cœurs ». En septembre 2019, la Première Nation crie de Waswanipi, son chef et son conseil ont adopté une résolution à la demande de la communauté pour obtenir la « protection absolue » de la Mishigamish et du bassin versant de la rivière Broadback sur le territoire de Waswanipi. Cette protection est également soutenue par de nombreuses organisations environnementales, des scientifiques, des célébrités et autres leaders d'opinion, ainsi que par les principaux acheteurs de produits forestiers.

En 2015, le gouvernement du Québec s'est engagé à tenir « des discussions sérieuses [...] sur les différentes mesures de protection possibles dans cette zone, conformément aux articles 21 et 23 à 27 de l'Entente précitée ». Le Québec n'a finalement pas donné suite à cet engagement, n'ayant tenu qu'une seule réunion d'organisation à l'automne 2015, il y a près de cinq ans, puis une réunion l'automne dernier. Entre-temps, l'expansion industrielle sous forme d'exploitation forestière, d'exploration minière et de construction de routes s'est poursuivie et se rapproche de plus en plus de la Mishigamish et de l'ensemble du bassin versant de la rivière Broadback.

Les deux routes, H et I, qui étaient comprises dans l'entente, ont été construites sans que le Québec n'ait rempli ses obligations envers les Cris en ce qui concerne une protection accrue de la Mishigamish et du bassin versant de la rivière Broadback. Désormais, l'exploitation forestière prévue par le plan quinquennal (2018-2023) menace de s'étendre cette année dans sa partie sud. Un volume stupéfiant de six millions de mètres cubes de bois est proposé pour la récolte sur le territoire de

Waswanipi. Cette mise en œuvre déséquilibrée de l'accord mine l'engagement du Québec envers les peuples autochtones et son programme de conservation.

Actuellement, seuls 8 % du territoire des Cris de Waswanipi sont protégés. L'ajout de la proposition de Mishigamish est une mesure essentielle pour compenser dans une certaine mesure l'empreinte de l'industrie lourde dans la partie sud de leur territoire. Selon les Cris de Waswanipi, seuls 10 % de leur territoire restent non développés par l'industrie.

Il est possible que la Grande Alliance, qui se concentre sur la protection de l'Eeyou Istchee comme l'un de ses trois piliers, puisse être une avenue pour la conservation du bassin versant de la Mishigamish et de la rivière Broadback en général, ainsi que d'autres zones d'Eeyou Istchee importantes sur le plan culturel et écologique, mais aucun détail n'a encore été précisé concernant la conservation de cette zone centrale de forêt intacte.

De plus, cette année — 2020 — est une année cruciale pour la mise en œuvre d'objectifs de conservation plus vastes dans la province de Québec. Dans le cadre des objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique, le Québec s'est engagé à protéger 17 % de l'ensemble du territoire de la province cette année. Il doit également protéger 20 % de la province (et 12 % sous la couverture boréale) couverte par le Plan Nord. La conservation de la Mishigamish, du bassin versant élargi de la rivière Broadback et d'autres terres identifiées dans le cadre du plan d'aires protégées du gouvernement de la Nation crie, piloté par la communauté, contribuerait grandement à atteindre ces objectifs cette année.

Ces propositions sont la meilleure façon d'aller de l'avant car elles respectent les droits des Autochtones et, grâce à une gestion dirigée par ces derniers, elles constituent le mécanisme le plus efficace pour protéger la biodiversité, le piégeage du carbone et les ressources en eau. En revanche, le nouveau projet de loi 46 (Projet de loi no 46 *Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions*) ne reconnaît pas ce leadership des peuples autochtones et représente la perpétuation de la préférence colonialiste pour les intérêts industriels au détriment des valeurs culturelles, sociales et écologiques.

La protection de la Mishigamish et de l'ensemble du bassin versant de la rivière Broadback permettrait non seulement de reconnaître le désir de longue date des Cris de Waswanipi de sauvegarder cette importante région, mais serait également une solution « gagnant-gagnant » pour le gouvernement du Québec et l'industrie. Cela mettrait en évidence cette nouvelle façon de mettre en place la protection, qui est au cœur de l'approche de la cible n° 1 du Canada. Elle permettrait également de préserver le « permis social » pour les activités industrielles en dehors des zones protégées. Sans protection, les routes, les projets d'exploitation forestière, minière et énergétique continueront de représenter un risque commercial pour les industries extractives et pour leurs acheteurs, et continueront de générer de l'incertitude autour de leurs activités.

Le moment est venu pour votre gouvernement d'annoncer la mise en œuvre d'une protection avant que cette aire ne soit irréversiblement affectée par le développement industriel. La protection de la Mishigamish dans le territoire de Waswanipi est la dernière « pièce du casse-tête » qui manque à la conservation du bassin versant de la rivière Broadback. Il s'agit d'une mesure essentielle pour faire progresser la réconciliation, de concert avec la protection de la biodiversité et du climat.

Nous sommes impatients de travailler avec vous pour assurer cette protection vitale et pour mettre en œuvre les promesses de l'Entente de 2015 visant à résoudre le différend forestier Baril-Moses d'ici la fin de 2020.

Cordialement,



Anthony Swift
Canada Project Director
Natural Resources Defense Council



Mélissa Fillion
Directrice pour le Québec & Senior Corporate Campaigner
Canopée/Canopy

CC:

Grand Chief Dr. Abel Bosum, Cree Nation Government
Deputy Grand Chief Mandy Gull, Cree Nation Government
Chief Marcel Happyjack, Cree First Nation of Waswanipi
Honorable Pierre Dufour, Minister of Forests, Wildlife and Parks, Québec
Honorable Benoit Charette, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Québec